



**MASS CASUALTY  
COMMISSION**  

---

**COMMISSION  
DES PERTES MASSIVES**

# Malversations financières de l'agresseur

Document fondamental : Addendum et erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

## Document fondamental - Malversations financières de l'agresseur

### Addendum et erratum

**REMARQUE** : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives **le 8 septembre 2022**. **La présentation de la preuve et l'enquête se poursuivent**. De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Malversations financières de l'agresseur* a été présenté en preuve le 19 juillet 2022 dans le cadre des procédures publiques de la Commission des pertes massives.

#### Addendum

Les documents suivants seront présentés en preuve afin de compléter le dossier existant en ce qui concerne les événements et les informations décrits dans le document fondamental *Malversations financières de l'agresseur* :

1. Tableau des paiements effectués par le ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse à Atlantic Denture Clinic et/ou à l'agresseur (COMM0000964)

Ce tableau présente les paiements annuels versés par le ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse à Atlantic Denture Clinic ou à l'agresseur en rapport avec les services de prothèses dentaires fournis aux patients bénéficiant de l'aide à l'emploi et au revenu et du Programme de soutien aux personnes handicapées.

2. Lettre du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, Division des services juridiques, à la Commission des pertes massives, datée du 19 août 2022 (COMM0063189)

Cette lettre (COMM0063189) confirme que le tableau des paiements figurant dans le document COMM0000964 représente les montants versés par le ministère des Services communautaires à l'agresseur ou à Atlantic Denture Clinic entre 2015 et 2020 en rapport avec les services de prothèses dentaires fournis aux patients bénéficiant de l'aide à l'emploi et au revenu et du Programme de soutien aux personnes handicapées.

#### Erratum

Les erreurs suivantes dans le document fondamental *Malversations financières de l'agresseur* ont été portées à l'attention des avocats de la Commission :

1. Paragraphe 43 : Montants versés à Atlantic Denture Clinic par le ministère des Services communautaires

Le paragraphe 43 indique que le montant que le ministère des Services communautaires a versé à Atlantic Denture Clinic entre 2015 et 2020 en ce qui concerne les services de prothèses

dentaires fournis aux patients bénéficiant de l'aide à l'emploi et au revenu de la province s'élève à « environ 434 000 \$ (arrondis au chiffre inférieur) ». Il faut lire « environ 435 000 \$ ».

## 2. Paragraphe 23 : Citation

Le paragraphe 23 traite du rapport de juricomptabilité du GGJ commandé par la GRC. La citation contient une erreur typographique. Au lieu de « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Évaluation du CANAFE », la citation devrait se lire : « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Évaluation du GGJ ».

## 3. Paragraphe 43 : Citation

Dans le paragraphe 43, la source est citée comme suit : Haley Ryan, How the N.S. mass shooter controlled, exploited women around him [« Comment le tireur de la Nouvelle-Écosse contrôlait et exploitait les femmes de son entourage »], 28 juin, <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/n-s-mass-shooter-controlled-exploited-women-1.6502301> : COMM0059757. Les sources de ce paragraphe devraient être « Tableau des paiements effectués par le ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse à Atlantic Denture Clinic ou à l'agresseur : COMM0000964 » et « Lettre du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, Division des services juridiques, à la Commission des pertes massives, datée du 19 août 2022 : COMM0063189 ».

Les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.